

REGLEMENT FECHAIN ATHLETIQUE CLUB

Fondation

ARTICLE 1

L'association dénommée « Féchain Athlétique Club » a été constituée le 3/10/1995, son existence légale est attestée par le récépissé de déclaration de l'association à la Sous-préfecture de Douai sous le n° 3/05859 et inscrit au Journal Officiel du 15 Novembre 1995 sous le N° 1408.

Le Féchain Athlétique Club est une section locale du Douai-Sin depuis le 10 septembre 1996. Le club est affilié depuis le 9 octobre 1996 à la Fédération Française d'Athlétisme

ARTICLE 2

Tout adhérent au club d'athlétisme de Féchain s'engage à respecter le présent règlement.

Admission - Démission

ARTICLE 3

Toute personne désirant être admise dans l'association doit remplir le bulletin d'adhésion en indiquant ses : nom, prénoms, date de naissance, domicile. Une photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport est obligatoire pour les nouveaux adhérents..

La signature de ce document d'inscription engage le nouvel adhérent à respecter les statuts et le règlement intérieur. (Mis à disposition des athlètes qui en font la demande ou à télécharger sur le site du club → <http://home.nordnet.fr/scharlet>).

L'admission ne deviendra définitive qu'après le paiement de la cotisation et de la présentation d'un certificat médical précisant l'aptitude à pratiquer l'athlétisme de compétition ou de loisir.

Les mineurs ne seront admis qu'avec l'autorisation de leur représentant légal.

ARTICLE 4

Les démissions doivent être adressées par écrit au Président. Tout membre démissionnaire est redevable de sa cotisation de l'année en cours, qu'il doit régler ainsi que toute autre somme dont il serait débiteur envers l'association.

Obligations

ARTICLE 5

- a) Les jeux d'argent, les discussions politiques ou religieuses sont formellement interdits au sein de l'association.
- b) Il est interdit également toute attaque personnelle entre les membres présents ou absents.
- c) L'assiduité est souhaitable pour le bon fonctionnement de l'association.
- d) Tout membre de l'association respectera les locaux et le matériel.

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté.

Tous les adhérents se doivent d'adopter un comportement correct.

Le respect de la dignité d'autrui, proscrit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes d'incivilité qui détériorent les relations de vie commune et les lieux de pratique sportive.

Une tenue de sport est indispensable pour la pratique de l'athlétisme et le port du maillot du club est obligatoire en compétition.

L'athlète doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent de l'esprit sportif.

Pour cela il devra :

- Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants. Obéir à leurs instructions lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être (sa sécurité ou sa santé).
- Etre sérieux aux entraînements : faire les exercices demandés.
- Etre assidu et ponctuel : aux entraînements, aux compétitions (prévenir en cas d'impossibilité).
- En compétition : toute absence est préjudiciable au club et donc aux athlètes.
- Etre solidaire du groupe, du club. Encourager ses partenaires.
- Accepter les différences de niveaux, apporter la même considération à tous les athlètes et se respecter mutuellement.
- Etre attentif et concentré en compétition.
- Apprendre à être autonome et à se gérer.
- L'entraînement formant le tout de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme.

Les parents :

Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et le club. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport en adoptant les comportements suivants :

- Encourager leurs enfants dans le respect de la charte du club.
- Aider leurs enfants à développer leur esprit sportif.
- Juger objectivement les possibilités de leurs enfants et en discuter avec l'entraîneur.
- Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants.
- Participer à la vie du club. (aide dans les déplacements, bénévole dans l'organisation de manifestations, officiels,).
- Etre ponctuel et respecter les horaires.
- Remonter à l'entraîneur, au bureau les problèmes

Le matériel

Une collaboration est nécessaire entre les entraîneurs et les athlètes sur l'utilisation du matériel du club :

- Ranger le matériel après l'entraînement, sous la responsabilité de l'entraîneur.
- Garder les locaux propres (WC, vestiaires,).
- Respecter le matériel et les équipements.
- Utiliser le matériel sans le dégrader.
- Veiller à fermer les locaux après les entraînements

Comportements et sanctions

ARTICLE 6

Après avertissement de l'athlète indiscipliné, s'il n'y a pas de changement de comportement, le comité directeur avertit les parents de l'exclusion provisoire de l'athlète des séances d'entraînement.

En cas de récidive, l'athlète est exclu définitivement par le comité directeur. Tout acte de vandalisme ou de vol sera sanctionné d'un renvoi définitif et du remboursement des frais occasionnés.

Tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du Club entraîne le renvoi.

Tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions de non-engagement aux

compétitions, puis l'exclusion temporaire ou définitive est envisagée suivant la gravité des faits, par le comité directeur.

Radiation

ARTICLE 7

Tout membre coupable d'indélicatesse, d'avoir tenu publiquement des propos ou commis des actes portant préjudice, pouvant mettre en péril l'existence de l'association ou nuisant à l'intégrité de l'un de ses adhérents, d'infractions aux statuts et règlement intérieur ou de retard dans le paiement de sa cotisation, pourra faire l'objet d'une radiation.

Tout attitude et tout propos visant à harceler ou mettre en péril l'intégrité ou la famille de l'un des membres fera l'objet d'une radiation immédiate et définitive sans recours possible.

Administration

ARTICLE 8

Une assemblée générale à chaque début de saison, tous les adhérents doivent y participer.

Les objectifs de la saison en matière d'épreuves et de grands déplacements sont développés et acceptés.

L'élection du bureau est votée lors de celle-ci conformément aux statuts (tous les 3 ans).

Tout membre désirant poser sa candidature au bureau devra se faire connaître au Président.

ARTICLE 9

Pour les déplacements de la section, les conjoints et les enfants des coureurs peuvent participer exceptionnellement à la sortie en tant qu'accompagnateurs (trices).

Attention, si le nombre de place est limité, il est donné priorité aux coureurs qui font vivre la section toute l'année (participation active aux courses organisées par la section).

ARTICLE 10

• INSCRIPTION au courses

Ne sont remboursées que les courses retenues en comité directeur et effectuées sous le nom du club « Féchain Athlétique Club » et courues avec l'équipement du club dans la mesure du possible.

(Une vérification des résultats est possible)

• CHAUSSURES

Un prêt de chaussures à pointes est possible.

ARTICLE 11

Récompenses

1 point pour chaque participation de l'athlète aux rencontres prévues par le club.

1/2 point pour chaque participation des parents à l'accompagnement et encadrement des enfants aux rencontres.

Moins 1/2 point pour non participation de l'athlète à une compétition en équipe malgré son inscription.

Moins 1/2 point pour non respect des consignes donnés par l'entraîneur.

1 point pour 4 participations par mois de l'athlète aux entraînements.

Les athlètes ayant totalisé le plus de points seront récompensés lors de l'assemblée générale.